

ALLIANCE NATIONALE POUR LE CHANGEMENT

A N C

51, Rue 73, Aguiarkomé 06 BP 6123 Tél. : 22 41 20 89 Lomé, Togo www.anctogo.com Email : secgen@yahoo.fr

N° 12-025/ANC/ BN-SG

**PROPOSITIONS DE L'ANC POUR
UN DECOUPAGE ELECTORAL EQUITABLE
AU TOGO**

FEVRIER 2012

SOMMAIRE

	Pages
Sommaire.....	2
Introduction	3
A. Etat des lieux	4
B. Propositions pour un découpage électoral équitable	7
1. Les critères.....	7
2. Les scénarios	8
2.1 Scénario n°1.....	8
2.2 Scénario n°2.....	10
Conclusion	18

Liste des tableaux et des graphiques

Tableau 1. Distribution de la population résidente issue du RGPH 2010 et répartition des 81 sièges actuels par région et par préfecture	5
Tableau 2. Détermination du nombre d'habitants par siège de député dans les régions et dans certaines collectivités.....	6
Graphique 1. Population résidente par siège de député dans les régions.....	6
Tableau 3. Nombre de sièges de député par région et dans chacune des 36 préfectures actuelles, tenant compte des principes d'universalité et d'égalité garantis par l'article 5 de la Constitution.....	9
Tableau 4. Nombre de sièges de député par région et par préfecture tenant compte des arrangements politiques spécifiques	12
Tableau 5A. Niveau de ruralité des régions et des préfectures.....	13
Tableau 5B. Liste des préfectures par ruralité décroissante.....	14
Tableau 6. Comparaison du poids démographique et du poids en nombre de sièges de députés dans les régions et dans certaines collectivités, sur la base du nouveau découpage électoral proposé.....	15
Tableau 7. Comparaison des quotients de représentativité de divers pays d'Afrique.....	16
Tableau 8. Comparaison des différentiels de représentativité des régions et préfectures	17
Tableau 9. Poids démographique et poids en nombre de sièges de député par région et suivant chacun des deux scénarios présentés	19
Graphique 2. Population résidente par siège de député dans les régions.....	19

Documents de référence.

- Constitution
- Accord Politique Global (APG)
- Décret n°93-70/PR du 02 juin 1993 portant création de circonscriptions électorales
- Décret n°99-003/PR du 07/01/99 portant réaménagement de certaines circonscriptions électorales
- Décrets portant création des nouvelles préfectures et sous-préfecture
- Rapport STROUX et THIRIET (UE, octobre 1997)
- Rapports des missions d'observation électorale de l'Union Européenne (MOE 2007 et 2010)
- Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4 2010)
- Population, poids démographique et poids en nombre de sièges de député en 2007
- Quotient national de représentativité dans divers pays d'Afrique

INTRODUCTION

Le découpage électoral est devenu une question politique prépondérante et cruciale au Togo dès l'instauration du multipartisme, au début des années 90. Depuis lors, cette question, qui préoccupe la classe politique et les électeurs togolais, d'autant plus que les élections législatives constituent désormais un réel enjeu de pouvoir, n'a jamais reçu de réponse adéquate. En effet, le régime RPT, délibérément accroché à sa logique de parti unique, ne manifeste aucune volonté de donner un véritable sens à la représentativité des populations, pour s'atteler à la révision du découpage des circonscriptions électorales, réforme indispensable à l'organisation d'élections législatives justes et équitables.

Dans le découpage électoral en vigueur, il existe des disparités criardes entre les représentations des populations rurales et urbaines et entre les représentations des populations rurales elles-mêmes. Cette situation est une violation flagrante de la Constitution togolaise qui, en son article 5, proclame et garantit l'égalité des électeurs et de leurs voix en ces termes :

*« Le suffrage est **universel, égal et secret**. Il peut être direct ou indirect. Sont électeurs dans les conditions fixées par la loi, tous les nationaux togolais des deux sexes, âgés de dix-huit (18) ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques. »*

Déjà en 1997, à la demande du gouvernement togolais, l'Union Européenne (UE) a envoyé au Togo, une "mission d'identification d'un programme d'appui au processus électoral". Dans son rapport (rapport STROUX et THIRIET, octobre 1997), la mission a identifié plusieurs problèmes graves parmi lesquels le découpage électoral. Le rapport écrit notamment :

«Le découpage électoral est aussi une question importante à traiter. Jusqu'à présent, il y a une forte sous-représentation des populations urbaines à l'Assemblée Nationale. Il y a des différences remarquables. Dans la plus grande circonscription électorale de Lomé, il y a plus de 110 000 électeurs inscrits, contrairement à différentes circonscriptions rurales où quelques députés représentent moins de 10 000 électeurs.

La ville de Lomé représente en tout, 5 des 81 sièges au parlement soit 6%, malgré un nombre d'électeurs représentant plus de 20% de la population. Pour remplir dans l'avenir, le critère de l'égalité des citoyens et de leurs voix, comme garanti par l'article 5 de la Constitution, il est recommandé de discuter ce phénomène aussitôt que possible.» (p. 14).

Les recommandations du Rapport STROUX et THIRIET sont demeurées lettres mortes à ce jour.

Le rapport final de la mission d'observation de l'Union Européenne (MOE-2007) pour les élections législatives du 14 octobre 2007 relève :

"Plusieurs réformes et évolutions sont nécessaires afin que les prochaines élections reflètent pleinement le choix des électeurs. Il s'agit notamment de la révision du découpage électoral afin de rééquilibrer la représentation des populations..." (p 3)

"La répartition des sièges entre circonscriptions aboutit à des variations très importantes dans le coefficient de représentativité des sièges au détriment, principalement, des circonscriptions du Sud et tout particulièrement de la ville de Lomé et de son « hinterland » (préfecture du Golfe)..." (p 16)

“A cet égard, le système électoral s'écarte significativement des recommandations internationales existantes en la matière, notamment telles que dégagées par le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies dans ses commentaires sur l'article 25 du Pacte International sur les Libertés Civiles et Politiques”

“Le principe d'une personne, un vote doit s'appliquer et, dans le cadre du système électoral de chacun des Etats, le vote d'un électeur doit être égal au vote d'un autre. La délimitation des circonscriptions électorales et la méthode d'allocation des sièges ne doivent pas aboutir à une distorsion de la distribution des électeurs...”.(Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, Commentaires généraux sur l'Article 25, 1996) (p 17)

Dans ses recommandations à l'issue de l'élection présidentielle de 2010 (rapport MOE 2010, p. 62), l'UE est encore revenue sur la nécessité de procéder au redécoupage administratif des circonscriptions électorales pour améliorer la représentativité des sièges à l'Assemblée nationale.

Le découpage actuellement en vigueur constitue donc une atteinte grave et inacceptable à l'équité et à la régularité des élections. L'illustration récente la plus frappante en est la répartition des sièges à l'Assemblée nationale, au lendemain des élections législatives du 14 octobre 2007. En effet, avec environ 900 000 voix, le RPT, parti au pouvoir, s'est octroyé 50 sièges, dépassant largement la majorité absolue, alors que l'opposition (UFC et CAR) s'est vue créditer de 31 sièges avec environ 1 200 000 voix.

En son point 1.2.4 portant sur le découpage des circonscriptions électorales, l'Accord Politique Global (APG) du 20 août 2006 stipule :

“En attendant un redécoupage électoral basé sur un recensement général de la population, les parties prenantes au Dialogue national conviennent de s'en tenir aux circonscriptions électorales et administratives actuelles et à une Assemblée nationale de 81 députés”.

Le recensement général de la population, sur la base duquel, selon l'APG, doit se faire le redécoupage électoral, a eu lieu du 6 au 21 novembre 2010. Il s'agit du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2010), le 4^{ème} du genre depuis 1960 et dont les résultats ont été rendus publics le 26 janvier 2012.

Ce recensement confirme les déséquilibres flagrants de la représentation des populations togolaises à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, au regard de ce recensement, un nouveau découpage électoral s'impose plus que jamais au Togo. C'est l'objet du présent document qui propose des scénarios pour un découpage équitable des circonscriptions électorales après avoir fait l'état des lieux sur la base du RGPH 2010 et des 81 sièges actuels de député à l'Assemblée nationale.

A. ETAT DES LIEUX

Après la réalisation en 2010, du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), comme préconisé par l'Accord Politique Global (APG), la population résidente au Togo s'établit à 6 191 155 habitants répartis dans 35 préfectures et la Commune de Lomé.

La distribution de cette population par préfecture est illustrée dans le Tableau 1 (page 5), qui rappelle la répartition des 81 sièges actuels à l'Assemblée nationale.

TABLEAU 1.
Distribution de la population résidente
issue du RGPH 2010 et répartition des 81 sièges actuels
par région et par préfecture

REGIONS/ PREFECTURES	Population résidente 2010 (RGPH)		Nombre de sièges de députés
	Effectif	Pourcentage	
Maritime	2 599 955	42.0%	21
Lomé	837 437	13.5%	5
Avé	97 830	1.6%	2
Golfe	732 846	11.8%	2
Lacs	260 994	4.2%	3
Vo	210 075	3.4%	3
Yoto	165 596	2.7%	3
Zio	295 177	4.8%	3
Plateaux	1 375 165	22.2%	22
Agou	84 890	1.4%	2
Amou	105 091	1.7%	3
Danyi	38 742	0.6%	2
Est-Mono	121 789	2.0%	2
Haho	247 817	4.0%	2
Kloto	214 933	3.5%	3
Moyen-Mono	77 286	1.2%	2
Ogou	321 398	5.2%	3
Wawa	163,219	2.6%	3
Centrale	617,871	10.0%	11
Blitta	137,658	2.2%	3
Sotouboua	158,425	2.6%	3
Tchamba	131,674	2.1%	2
Tchaoudjo	190,114	3.1%	3
Kara	769 940	12.4%	16
Assoli	51 491	0.8%	2
Bassar	119 717	1.9%	3
Binah	70 054	1.1%	2
Dankpen	130 723	2.1%	2
Doufelgou	78 635	1.3%	2
Kéran	94 061	1.5%	2
Kozah	225 259	3.6%	3
Savanes	828 224	13.4%	11
Kpendjal	155 091	2.5%	3
Oti	190 543	3.1%	3
Tandjoaré	117 519	1.9%	2
Tône	365 071	5.9%	3
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	100.0%	81

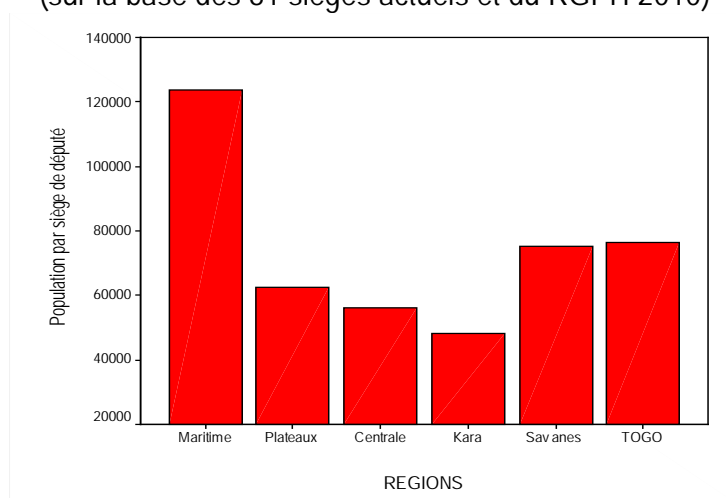
Le Tableau 2 (page 6), qui récapitule la distribution de la population résidente par région, permet de déterminer pour chaque région, le nombre d'habitants par siège de député. Ainsi, sur la base du RGPH 2010, le nombre d'habitants par siège de député dans les régions et dans certaines collectivités territoriales caractéristiques se présente comme dans ce Tableau 2.

Le Tableau 2 (page 6) permet d'établir à 76 434, le quotient national de représentativité, entendu comme le rapport de la population totale au nombre total de sièges de député, qui signifie que théoriquement, chaque siège de député ou chaque député devrait représenter, en moyenne, 76 434

TABLEAU 2.
Détermination du nombre d'habitants par siège de député
dans les régions et dans certaines collectivités
 (sur la base du découpage électoral actuel et du RGPH 2010)

REGIONS	Population résidente		Nombre de députés		Population résidente par siège de député
	Effectif (a)	% (b)	Effectif (c)	% (d)	(e)= (a)/ (c)
Maritime	2 599 955	42.0%	21	25.9%	123 807
Maritime (sans Lomé Commune)	1 762 518	28.5%	16	19.8%	110 157
Lomé Commune	837 437	13.5%	05	6.2%	167 487
Préfecture du Golfe	732 846	11.8%	02	2.5%	366 423
Lomé Commune et Préfecture du Golfe	1 570 283	25.4%	07	8.6%	224 326
Plateaux	1 375 165	22.2%	22	27.2%	62 508
Danyi	38 742	0.6%	02	2.5%	19 371
Centrale	617 871	10.0%	11	13.6%	56 170
Kara	769 940	12.4%	16	19.8%	48 121
Assoli	51 491	0.8%	02	2.5%	25 746
Savanes	828 224	13.4%	11	13.6%	75 293
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	100.0%	81	100.0%	76 434

GRAPHIQUE 1.
Population résidente par siège de député dans les régions
 (sur la base des 81 sièges actuels et du RGPH 2010)



habitants (colonne (e)) pour respecter la Constitution togolaise, en ce qui concerne la garantie de l'égalité des électeurs et de leurs voix.

Ce Tableau 2 (page 6), illustré par le Graphique 1 (page 6), indique que seule la région des Savanes a un quotient de représentativité (75 293 habitants par siège) proche de la moyenne nationale.

Dans la région Maritime, en particulier à Lomé Commune et dans la préfecture du Golfe, on note, par rapport à la moyenne nationale, des aberrations qui en font des collectivités fortement sous-représentées à l'Assemblée nationale.

À l'inverse, les régions Centrale et de la Kara sont, par rapport à cette moyenne, représentées largement au-delà de leur poids démographique réel.

A l'intérieur des régions des Plateaux et de la Kara, il convient de mentionner les cas extrêmes des préfectures de Danyi et d'Assoli dont les quotients de représentativité s'établissent respectivement à 19 371 et 25 746 (Tableau 2, p. 6). Ces deux préfectures constituent les cas extrêmes de sur-représentativité.

Pour corriger ces déséquilibres, réparer de telles injustices et rétablir une représentation équitable des populations togolaises à l'Assemblée nationale, voici les propositions de l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC).

B. PROPOSITIONS POUR UN DECOUPAGE ELECTORAL EQUITABLE

1. Les critères du découpage électoral

1.1 L'universalité du vote

Aucun Togolais remplissant les conditions, aucune localité, aucune préfecture, aucune région du territoire national, ne saurait être exclu des consultations électorales. Le vote est la prérogative de tous les citoyens togolais en âge de voter, y compris les Togolais de l'étranger, même si, pour diverses raisons, il n'a pas été possible de les impliquer jusqu'à ce jour, dans les consultations électorales.

1.2 L'égalité du vote

Les suffrages exprimés par les électeurs à travers le vote sont égaux en droit. Dès lors, chaque siège de député à l'Assemblée nationale ou chaque député doit représenter un nombre égal d'électeurs ou une fraction égale de la population, qui est le quotient national de représentativité. Au Togo, comme indiqué plus haut dans le Tableau 2, ce quotient est de 76 434 habitants pour un siège de député ou pour un député.

1.3 Les communautés naturelles

Pour des raisons géographiques, démographiques et socio-économiques, certaines circonscriptions peuvent déroger à la règle de l'égalité du vote. La densité de population, la superficie, la configuration de la région, son accessibilité, son caractère urbain ou rural, le taux relatif de croissance ainsi que les frontières naturelles ou créées, permettent de moduler et d'ajuster l'affectation du nombre de sièges pour préserver une certaine équité et une homogénéité sociale. Le critère des communautés naturelles entre en conflit avec celui de l'égalité des votes, mais il assure une équité dans la représentation des régions les moins peuplées par exemple. Il permet également de régler la question de la représentation effective en garantissant aux citoyens un accès à leur député et vice versa.

1.4 La continuité géographique

Une même circonscription électorale doit être d'un seul tenant dans l'espace, c'est à dire, qu'elle ne doit pas être coupée entièrement par une autre circonscription électorale.

1.5 Les circonscriptions hors normes

On parle de circonscriptions électorales hors normes lorsque la loi définit une norme démographique que doivent respecter les découpages administratifs. La norme démographique est définie avec une marge de tolérance en plus ou en moins. Les circonscriptions hors normes sont celles qui dérogent à la norme en se situant en deçà ou au-delà des limites de la marge de tolérance.

Au Togo, en l'absence de norme démographique légale, la norme (théorique) par défaut pourrait correspondre à la moyenne nationale de 171 977 habitants qui est le quotient obtenu par la population totale issue du RGPH 2010 (6 191 155) rapportée au nombre de préfectures et Lomé Commune (36), considérées comme circonscriptions électorales. Dès lors, seules la préfecture du Golfe et, dans une moindre mesure, la Commune de Lomé, peuvent être considérées comme circonscriptions hors normes et être traitées de façon spéciale avec un statut particulier.

1.6 Minimum de population électorale

A l'instar du critère précédent, la population minimale pour constituer une circonscription électorale est déterminée par la loi. Ainsi, rurale ou urbaine, chaque fois qu'une agglomération atteint ce minimum démographique légal, elle est érigée en circonscription électorale. Aucune procédure légale visant le minimum de population électorale n'est appliquée au Togo.

Au Ghana voisin où cette procédure a cours, c'est l'institution en charge de l'organisation et de la supervision des élections (la CENI locale) qui procède à la création des nouvelles circonscriptions électorales, dès que le minimum légal est atteint dans une localité.

1.7 Arrangements politiques spécifiques

Les arrangements politiques spécifiques sont des mesures exceptionnelles et consensuelles destinées à corriger certaines situations apparues dans le découpage, après l'application rigoureuse de critères objectifs. L'application des arrangements est elle-même source d'apparition d'autres situations du même genre. Voilà pourquoi, ces arrangements sont déterminés et appliqués de manière successive et progressive jusqu'à l'atténuation optimale ou la disparition complète des situations en cause.

2. Les scénarios

2.1 Scénario n°1 : mise en œuvre des critères constitutionnels

La création de 5 nouvelles préfectures et la prise en compte des 81 sièges actuels de députés, conduisent à une répartition du nombre de sièges de député par région et par préfecture, telle que traduite dans les cinq premières colonnes (a, b, c, d, et e) du Tableau 3 (page 9).

TABLEAU 3.
Détermination du nombre de sièges de député par région et par préfecture
tenant compte des préfectures nouvellement créées et des principes
d'universalité et d'égalité garantis par l'article 5 de la Constitution

REGIONS/ PREFECTURES	Population 2010		Nombre de sièges de député 2007		Nombre de sièges de député suivant l'article 5 de la Constitution		
	Effectif (b)	Poids % (c)	Nbre de sièges (d)	Poids % (e)	Nbre de sièges (f)	Nbre de sièges (arrondi)	
						Nbres de sièges (g)	Poids % (h)
Maritime	2 599 955	42,0%	21	25,9%	34,0	34	40,5%
Lomé	837 437	13,5%	5	6,2%	11,0	11	13,1%
Avé	97 830	1,6%			1,3	1	1,2%
Bas-Mono	88 846	1,4%			1,2	1	1,2%
Golfe	732 846	11,8%	2	2,5%	9,6	10	11,9%
Lacs	172 148	2,8%			2,3	2	2,4%
Vo	210 075	3,4%			2,7	3	3,6%
Yoto	165 596	2,7%			2,2	2	2,4%
Zio	295 177	4,8%			3,9	4	4,8%
Plateaux	1 375 165	22,2%	22	27,2%	18,0	18	21,4%
Agou	84 890	1,4%			1,1	1	1,2%
Akébou	62 245	1,0%			0,8	1	1,2%
Amou	105 091	1,7%			1,4	1	1,2%
Anié	95 090	1,5%			1,2	1	1,2%
Danyi	38 742	0,6%			0,5	1	1,2%
Est-Mono	121 789	2,0%			1,6	2	2,4%
Haho	247 817	4,0%			3,2	3	3,6%
Kloto	139 043	2,2%			1,8	2	2,4%
Kpélé	75 890	1,2%			1,0	1	1,2%
Moyen-Mono	77 286	1,2%			1,0	1	1,2%
Ogou	226 308	3,7%			3,0	3	3,6%
Wawa	100 974	1,6%			1,3	1	1,2%
Centrale	617 871	10,0%	11	13,6%	8,1	9	10,7%
Blitta	137 658	2,2%			1,8	2	2,4%
Sotouboua	158 425	2,6%			2,1	2	2,4%
Tchamba	131 674	2,1%			1,7	2	2,4%
Tchaoudjo	190 114	3,1%			2,5	3	3,6%
Kara	769 940	12,4%	16	19,8%	10,1	11	13,1%
Assoli	51 491	0,8%			0,7	1	1,2%
Bassar	119 717	1,9%			1,6	2	2,4%
Binah	70 054	1,1%			0,9	1	1,2%
Dankpen	130 723	2,1%			1,7	2	2,4%
Doufelgou	78 635	1,3%			1,0	1	1,2%
Kéran	94 061	1,5%			1,2	1	1,2%
Kozah	225 259	3,6%			2,9	3	3,6%
Savanes	828 224	13,4%	11	13,6%	10,8	12	14,3%
Cinkassé	78 592	1,3%			1,0	1	1,2%
Kpendjal	155 091	2,5%			2,0	2	2,4%
Oti	190 543	3,1%			2,5	3	3,6%
Tandjoaré	117 519	1,9%			1,5	2	2,4%
Tône	286 479	4,6%			3,7	4	4,8%
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	100%	81	100%	81	84	100%

On constate, à travers les cinq premières colonnes de ce Tableau 3 (page 9) que, si le critère constitutionnel d'universalité est respecté (toutes les préfectures sont concernées), il en va autrement pour le critère d'égalité. Ce qui veut dire que le découpage électoral actuel n'est pas conforme à la Constitution, en ce qui concerne l'égalité des électeurs et de leurs voix.

L'application des deux critères constitutionnels d'universalité et d'égalité se traduit par la redistribution du nombre de sièges de député par région et par préfecture (y compris les nouvelles préfectures) telle qu'indiquée dans les trois dernières colonnes (f, g, et h) du Tableau 3 (page 9).

On constate que, pour respecter les critères d'égalité et d'universalité avec le maintien théorique des 81 sièges actuels, **le scénario 1 établit le nombre total des sièges de député à 84** (colonne g du Tableau 3, p. 9), par le jeu des arrondis (les fractions de siège étant inconcevables).

Par comparaison avec la situation actuelle, issue des législatives de 2007 (colonnes d et e du Tableau 3, p. 9), toutes les aberrations criardes relevées plus haut, notamment au détriment de la région Maritime et plus particulièrement de la Commune de Lomé et de la préfecture du Golfe, sont corrigées.

On constate également que, tout en redressant les sous-représentations, l'application stricte des critères constitutionnels fait apparaître par rapport au découpage actuel, des situations qui appellent des arrangements d'ordre politique. En effet, elle conduit à réduire le nombre de sièges de député dans certaines préfectures, notamment en raison de phénomènes tels que la ruralité et la faible densité de population. Il y a donc lieu de recourir à des arrangements en faveur de ces préfectures pour rétablir au moins leurs situations antérieures. D'où le scénario 2 ci-après.

2.2 Scénario n° 2 : application des arrangements politiques

Plusieurs arrangements politiques spécifiques sont retenus ci-après pour régler les diverses situations apparues dans la répartition équitable des sièges à l'Assemblée nationale sur la base des critères objectifs contenus dans la Constitution et dans l'APG. L'application de ces arrangements est illustrée dans le Tableau 4 (page 12), respectivement dans les colonnes a, b, c, d, e, f, g et h.

- **Arrangement (a) : principe du minimum de deux sièges de député par préfecture**
Dans le découpage actuellement en vigueur, les préfectures ont chacune au moins deux sièges. L'arrangement (a) consiste à porter à deux le nombre de sièges dans toutes les préfectures qui en ont moins (Tableau 4, p. 12, colonne a). Il s'agit des préfectures : Avé, Bas-Mono, Agou, Akébou, Amou, Anié, Danyi, Kpélé, Moyen-Mono, Wawa, Assoli, Binah, Doufelgou, Kéran, et Cinkassé, soit quinze préfectures. **L'arrangement (a) établit le nombre total de sièges de député à 84 + 15, soit 99 sièges.**
- **Arrangement (b) : principe du maintien au moins de la situation actuelle**
L'arrangement (a) continue de maintenir le nombre de sièges de certaines préfectures à un nombre inférieur à celui actuellement en vigueur. Ainsi, les préfectures qui ont vu le nombre de leurs sièges passer de trois à deux doivent retrouver leur 3^{ème} siège.
L'arrangement (b) consiste donc à rétablir à trois le nombre de sièges des préfectures concernées (Tableau 4, p. 12, colonnes b). Il s'agit des préfectures de Yoto, d'Amou, de Blitta,

de Sotouboua, de Bassar et de Kpendjal, soit six préfectures. **L'arrangement (b) établit le nombre de sièges de député à : 84 + 15 + 6, soit 105 sièges.**

- **Arrangement (c) : principe d'homogénéité par rapport à la répartition des sièges**
L'arrangement (b) fait apparaître une situation dans laquelle des préfectures plus peuplées que d'autres préfectures se retrouvent avec moins de sièges que ces dernières. C'est le cas par exemple de la préfecture des Lacs (172 148 habitants, deux sièges de député) par rapport à celle de l'Amou (105 091 habitants, trois sièges de député).
L'arrangement (c) consiste à atténuer la situation ainsi créée, en attribuant un siège supplémentaire aux préfectures qui en sont affectées (Tableau 4, p. 12, colonne c). Ces préfectures sont : Lacs, Est-Mono, Kloto, Tchamba, Dankpen, Tandjoaré, soit six préfectures. **L'arrangement (c) établit le nombre de sièges de député à : 84 + 15 + 6 + 6, soit 111 sièges.**

La colonne (d) récapitule le nombre de sièges attribués à chaque préfecture et à la Commune de Lomé, après les trois arrangements successifs a, b, et c. Ainsi, le nombre total de sièges à l'Assemblée nationale s'établit à 111, avec un quotient national de représentativité de 55 776 habitants par siège de député.

- **Arrangement (e) : principe d'homogénéité par rapport au quotient de représentativité**
L'analyse des quotients de représentativité des régions et des préfectures (Tableau 4, p. 12, colonne Q1) révèle un paradoxe par rapport au caractère essentiellement urbain de Lomé Commune et de la préfecture du Golfe qui, au demeurant, selon les données du RGPH 2010, présentent les plus faibles ruralités (Tableaux 5A et 5B, pp. 13 et 14).

On remarque, en particulier, qu'une préfecture rurale telle que Haho a un quotient de représentativité (82 606) supérieur à ceux de Lomé Commune (76 131) et de la préfecture du Golfe (73 285), tandis que les préfectures de l'Ogou (75 436) et de la Kozah (75 086), qui présentent également une grande ruralité (Tableaux 5A et 5B, pp. 13 et 14), ont des quotients relativement proches de ceux des deux plus importantes collectivités urbaines.

L'arrangement (e) consiste à élever les quotients de représentativité de Lomé Commune et de la préfecture du Golfe par réduction du nombre de siège pour refléter leur caractère urbain. Ainsi, lorsque le nombre de sièges de Lomé Commune passe de 11 à 10, son quotient de représentativité passe de 76 131 à 83 744 (Tableau 4, p. 12, colonnes f et Q2), soit un niveau supérieur à celui de toutes les préfectures.

De même, lorsque le nombre de sièges de la préfecture du Golfe passe de 10 à 09, son quotient de représentativité passe de 73 285 à 81 427 (Tableau 4, p. 12, colonnes f et Q2), soit un niveau supérieur à celui de toutes les préfectures rurales. **L'arrangement (e) établit le nombre de sièges de député à : 84 + 15 + 6 + 6 - 2, soit 109 sièges.**

- **Arrangement (g) : principe d'homogénéité par rapport à la forte ruralité**
L'analyse de la ruralité des préfectures, telle qu'elle ressort des données du RGPH 2010, montre que parmi les 3 préfectures qui ont une population rurale supérieure à 200 000 habitants (Tableaux 5A et 5B, pp. 13 et 14), seule la préfecture de Haho (212 000 ruraux) est créditée de 3 sièges. Les deux autres, la préfecture de Zio (240 000 ruraux) et la préfecture de Tône (228 000 ruraux) ont chacune 4 sièges.

L'arrangement (g) consiste à porter de 3 à 4 (Tableau 4, p. 12, colonnes g et h), le nombre de sièges de député de cette préfecture. La préfecture de Haho retrouve ainsi, par rapport à sa

TABLEAU 4.
Nombre de sièges de député par région et par préfecture tenant compte des arrangements politiques
spécifiques qu'appelle la stricte application des critères objectifs de la Constitution (universalité et égalité)
et de l'APG (poids démographique).

REGIONS/ PREFECTURES	Population (RGPH 2010)		Nbre de sièges équiva- lents	Nbre de sièges (arrondi)	Arrangements										
	Effectif (N)	%			(a)	(b)	(c)	(d)	Q1=(N)/(d)	(e)	(f)	Q2=(N)/(f)	(g)	(h)	Q3=(N)/(h)
Maritime	2 599 955	42,0%	34,02	34				38	68 419,9		36	72 221,0		36	72221,0
Lomé	837 437	13,5%	10,96	11				11	76 130,6	- 1	10	83 743,7		10	83743,7
Avé	97 830	1,6%	1,28	1	+ 1			2	48 915,0		2	48 915,0		2	48915,0
Bas-Mono	88 846	1,4%	1,16	1	+ 1			2	44423,0		2	44 423,0		2	44423,0
Golfe	732 846	11,8%	9,59	10				10	73 284,6	-1	9	81 427,3		9	81427,3
Lacs	172 148	2,8%	2,25	2			+ 1	3	57 382,7		3	57 382,7		3	57382,7
Vo	210 075	3,4%	2,75	3				3	70 025,0		3	70 025,0		3	70025,0
Yoto	165 596	2,7%	2,17	2		+ 1		3	55 198,7		3	55 198,7		3	55198,7
Zio	295 177	4,8%	3,86	4				4	73 794,3		4	73 794,3		4	73794,3
Plateaux	1 375 165	22,2%	17,99	18				29	474 19,5		29	47 419,5		30	45838,8
Agou	84 890	1,4%	1,11	1	+ 1			2	42 445,0		2	42 445,0		2	42445,0
Akébou	62 245	1,0%	0,81	1	+ 1			2	31 122,5		2	31 122,5		2	31122,5
Amou	105 091	1,7%	1,37	1	+ 1	+ 1		3	35 030,3		3	35 030,3		3	35030,3
Anié	95 090	1,5%	1,24	1	+ 1			2	47 545,0		2	47 545,0		2	47545,0
Danyi	38 742	0,6%	0,51	1	+ 1			2	19 371,0		2	19 371,0		2	19371,0
Est-Mono	121 789	2,0%	1,59	2			+ 1	3	40 596,3		3	40 596,3		3	40596,3
Haho	247 817	4,0%	3,24	3				3	82 605,7		3	82 605,7	+ 1	4	61954,3
Kloto	139 043	2,2%	1,82	2			+ 1	3	46 347,7		3	46 347,7		3	46347,7
Kpélé	75 890	1,2%	0,99	1	+ 1			2	37 945,0		2	37 945,0		2	37945,0
Moyen-Mono	77 286	1,2%	1,01	1	+ 1			2	38 643,0		2	38 643,0		2	38643,0
Ogou	226 308	3,7%	2,96	3				3	75 436,0		3	75 436,0		3	75436,0
Wawa	100 974	1,6%	1,32	1	+ 1			2	50 487,0		2	50 487,0		2	50487,0
Centrale	617 871	10,0%	8,08	9				12	51 489,3		12	51 489,3		12	51489,3
Blitta	137 658	2,2%	1,80	2		+ 1		3	45 886,0		3	45 886,0		3	45886,0
Sotouboua	158 425	2,6%	2,07	2		+ 1		3	52 808,3		3	52 808,3		3	52808,3
Tchamba	131 674	2,1%	1,72	2			+ 1	3	43 891,3		3	43 891,3		3	43891,3
Tchaoudjo	190 114	3,1%	2,49	3				3	63 371,3		3	63 371,3		3	63371,3
Kara	769 940	12,4%	10,07	11				17	45 290,6		17	45 290,6		17	45290,6
Assoli	51 491	0,8%	0,67	1	+ 1			2	25 745,5		2	25 745,5		2	25745,5
Bassar	119 717	1,9%	1,57	2		+ 1		3	39 905,7		3	39 905,7		3	39905,7
Binah	70 054	1,1%	0,92	1	+ 1			2	35 027,0		2	35 027,0		2	35027,0
Dankpen	130 723	2,1%	1,71	2			+ 1	3	43 574,3		3	43 574,3		3	43574,3
Doufelgou	78 635	1,3%	1,03	1	+ 1			2	39 317,5		2	39 317,5		2	39317,5
Kéran	94 061	1,5%	1,23	1	+ 1			2	47 030,5		2	47 030,5		2	47030,5
Kozah	225 259	3,6%	2,95	3				3	75 086,3		3	75 086,3		3	75086,3
Savanes	828 224	13,4%	10,84	12				15	55 214,9		15	55 214,9		15	55214,9
Cinkassé	78 592	1,3%	1,03	1	+ 1			2	39 296,0		2	39 296,0		2	39296,0
Kpendjal	155 091	2,5%	2,03	2		+ 1		3	51 697,0		3	51 697,0		3	51697,0
Oti	190 543	3,1%	2,49	3				3	63 514,3		3	63 514,3		3	63514,3
Tandjoaré	117 519	1,9%	1,54	2			+ 1	3	39 173,0		3	39 173,0		3	39173,0
Tône	286 479	4,6%	3,75	4				4	71 619,8		4	71 619,8		4	71619,8
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	100%	81	84	+ 15	+ 6	+ 6	111	55 776,2	- 2	109	56 799,6	+ 1	110	56283,2
Nombre total de sièges de député après chaque arrangement					99	105	111				109			110	

ruralité, le même niveau de représentation que celui des préfectures comparables, en l'occurrence, les préfectures de Zio et de Tône (Tableau 5B, p. 14). L'arrangement (g) établit le nombre de sièges de député à $84 + 15 + 6 + 6 - 2 + 1$, soit 110 sièges.

TABLEAU 5A.
Niveau de ruralité des régions et des préfectures

REGIONS/ PREFECTURES	Population 2010			Nombre de sièges
	Population totale (N)	Population urbaine (U)	Population rurale (R)	
Maritime	2 599 955	1610020	989935	36
Lomé	837 437	837437	0	10
Avé	97 830	4439	93391	2
Bas-Mono	88 846	8912	79934	2
Golfe	732 846	640223	92623	9
Lacs	172 148	24891	147257	3
Vo	210 075	17340	192735	3
Yoto	165 596	22304	143292	3
Zio	295 177	54474	240703	4
Plateaux	1 375 165	271038	1104127	30
Agou	84 890	4485	80405	2
Akébou	62 245	5979	56266	2
Amou	105 091	3993	101098	3
Anié	95 090	37398	57692	2
Danyi	38 742	5850	32892	2
Est-Mono	121 789	6680	115109	3
Haho	247 817	35039	212778	4
Kloto	139 043	75084	63959	3
Kpélé	75 890	8499	67391	2
Moyen-Mono	77 286	6767	70519	2
Ogou	226 308	69261	157047	3
Wawa	100 974	12003	88971	2
Centrale	617 871	152107	465764	12
Blitta	137 658	9735	127923	3
Sotouboua	158 425	24332	134093	3
Tchamba	131 674	22970	108704	3
Tchaoudjo	190 114	95070	95044	3
Kara	769 940	184693	585247	17
Assoli	51 491	17937	33554	2
Bassar	119 717	23181	96536	3
Binah	70 054	4907	65147	2
Dankpen	130 723	9570	121153	3
Doufelgou	78 635	21250	57385	2
Kéran	94 061	12970	81091	2
Kozah	225 259	94878	130381	3
Savanes	828 224	116637	711587	15
Cinkassé	78 592	26926	51666	2
Kpendjal	155 091	5203	149888	3
Oti	190 543	24766	165777	3
Tandjoaré	117 519	1671	115848	3
Tône	286 479	58071	228408	4
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	2334495	3856660	110

TABLEAU 5B.
Préfectures par ruralité décroissante

N° d'ordre	PREFECTURES	Population 2010			Nombre de sièges
		Effectif (N)	Population urbaine (U)	Population rurale (R)	
1	Zio	295177	54474	240703	4
2	Tône	286479	58071	228408	4
3	Haho	247817	35039	212778	4
4	Vo	210075	17340	192735	3
5	Oti	190543	24766	165777	3
6	Ogou	226308	69261	157047	3
7	Kpendjal	155091	5203	149888	3
8	Lacs	172148	24891	147257	3
9	Yoto	165596	22304	143292	3
10	Sotouboua	158425	24332	134093	3
11	Kozah	225259	94878	130381	3
12	Blitta	137658	9735	127923	3
13	Dankpen	130723	9570	121153	3
14	Tandjoaré	117519	1671	115848	3
15	Est-Mono	121789	6680	115109	3
16	Tchamba	131674	22970	108704	3
17	Amou	105091	3993	101098	3
18	Bassar	119717	23181	96536	3
19	Tchaoudjo	190114	95070	95044	3
20	Avé	97830	4439	93391	2
21	Golfe	732846	640223	92623	9
22	Wawa	100974	12003	88971	2
23	Kéran	94061	12970	81091	2
24	Agou	84890	4485	80405	2
25	Bas-Mono	88846	8912	79934	2
26	Moyen-Mono	77286	6767	70519	2
27	Kpélé	75890	8499	67391	2
28	Binah	70054	4907	65147	2
29	Kloto	139043	75084	63959	3
30	Anié	95090	37398	57692	2
31	Doufelgou	78635	21250	57385	2
32	Akébou	62245	5979	56266	2
33	Cinkassé	78592	26926	51666	2
34	Assoli	51491	17937	33554	2
35	Danyi	38742	5850	32892	2
36	Lomé Commune	837437	837437	0	10

Ainsi, après les arrangements politiques spécifiques et successifs qu'appelle la stricte application des critères objectifs à savoir :

- les critères d'universalité et d'égalité des suffrages exigés par la Constitution en son article 5,
- le critère du poids démographique préconisé par l'APG qui, en son paragraphe 1.2.4, prévoit un redécoupage électoral basé sur un recensement général de la population,

le nombre de sièges à l'Assemblée nationale s'établit désormais à 110 sièges (Tableau 4, p. 12, colonne h) autour desquels doivent s'opérer les découpages géographiques ou territoriaux correspondants.

Le Tableau 6 ci-dessous (page 15) récapitule la distribution de la population résidente par région, en comparant le poids démographique et le poids en nombre de sièges de député de chaque région avant et après le redécoupage.

On constate que la région des Savanes conserve son caractère structurel de représentativité proche de la moyenne nationale, avec un quotient de représentativité qui s'établit à 55 214 habitants par siège de député pour une moyenne nationale de 56 800 habitants par siège de député. En outre, son poids en nombre de sièges de député aussi bien avant (13,6%) qu'après le nouveau découpage (13,8%) demeure proportionnel à son poids démographique (13,4%).

On constate également qu'après les arrangements successifs, on enregistre, à l'inverse des situations illustrées plus haut dans le Tableau 2 (page 6), une nette atténuation des déséquilibres inhérents au découpage électoral actuellement en vigueur.

TABLEAU 6.
Comparaison du poids démographique et du poids en nombre de députés
dans les régions et dans certaines collectivités
(sur la base du nouveau découpage électoral proposé)

REGIONS/ PREFECTURES	Population 2010 (nbre d'hbts) (N)	Poids Démogra- phique %	Nombre de députés avant re- découpage	Nombre de députés après re- découpage	Poids en nombre de députés avant redé-coupage %	Poids en nombre de députés après redé- coupage %	Quotient de repré- sentativité avant redé- coupage	Quotient de repré- sentativité après redé- coupage
Maritime	2599955	42,0%	21	36	25,9%	32,7%	123807	72221
Lomé	837437	13,5%	5	10	6,2%	9,1%	167487	83744
Golfe	732846	11,8%	2	9	2,5%	8,2%	366423	81427
Lomé + Golfe	1570283	25,4%	7	19	8,6%	17,3%	224326	82646
Plateaux	1375165	22,2%	22	30	27,2%	27,3%	62508	45839
Centrale	617871	10,0%	11	12	13,6%	10,9%	56170	51489
Kara	769940	12,4%	16	17	19,8%	15,5%	48121	45291
Savanes	828224	13,4%	11	15	13,6%	13,6%	75293	55215
ENSEMBLE DU PAYS	6191155	100,0%	81	110	100,0%	100,0%	76434	56283

Ainsi, les disparités criardes, qui existent au niveau de la région Maritime, et notamment les aberrations relevées au niveau de la Commune de Lomé et de la préfecture du Golfe, en termes d'insuffisance de représentation à l'Assemblée nationale, sont nettement atténuées, à défaut d'être complètement éliminées.

En ce qui concerne la sur-représentation des régions Centrale et de la Kara à l'Assemblée nationale, elle subsiste dans le nouveau découpage proposé, même si l'on note un net rapprochement entre le poids démographique et le poids en nombre de sièges de député de ces régions.

Enfin, dans les régions des Plateaux et de la Kara, les cas extrêmes des préfectures de Danyi et d'Assoli demeurent inchangés avec, respectivement, des quotients de représentativité de 19 371 et 25 746 habitants par siège de député (Tableau 6, p. 15), avec, toutefois, une amélioration d'ensemble en termes d'équité.

Le Tableau 7 ci-dessous (page 16) donne à titre d'exemple le quotient national de représentativité dans divers pays d'Afrique. Il est à noter que si des critères objectifs sont la pratique généralement admise dans la détermination du nombre de sièges à l'Assemblée nationale, les réalités nationales spécifiques à chaque pays appellent à la prise en compte de manière consensuelle, d'arrangements politiques. Dans tous les cas, les critères objectifs demeurent la règle.

TABLEAU 7.
Quotient de représentativité des sièges de député dans divers pays d'Afrique

PAYS	Population	Nombre de députés	Quotient national de représentativité
BENIN	9 476 180	99	95 719
BURKINA	14 326 203	111	144 709
CAMEROUN	19 711 291	180	109 507
CONGO	3 900 000	135	28 889
COTE D'IVOIRE	23 170 779	255	90 866
GABON	1 484 149	120	12 368
GHANA	24 200 000	230	105 217
MALI	13 716 829	147	93 312
NIGER	16 488 886	113	112 169
SENEGAL	12 643 799	150	84 292
TOGO (Avant Redécoupage)	6 191 155	81	76 434
TOGO (Après Redécoupage)	6 191 155	110	56 800

Le Tableau 8 (page 17) permet de comparer les différentiels de représentativité des régions et des préfectures du pays avant et après le redécoupage (passage de 81 à 110 sièges de député). La colonne D1 de ce Tableau donne la différence entre le poids démographique (en %) et le poids en nombre de sièges de député (en %) dans la configuration actuelle de l'Assemblée nationale qui compte 81 sièges de député. La colonne D2 du même Tableau donne la même différence, avec le passage à 110 sièges de député, selon le nouveau découpage électoral proposé.

TABLEAU 8
Comparaison des différentiels de représentativité par régions et anciennes préfectures

REGIONS/ PREFECTURES	Popula-tion 2010	Poids Démogra- -phique %	Nbre de sièges de dép. avant	Nbre de sièges de dép. après	Quotient de repré- sentativité avant	Quotient de repré- sentativité après	Pds en nbre de députés avant %	Pds en nbre de députés après %	Diff. avant % (D1)	Diff. après % (D2)
Maritime	2 599 955	42,0%	21	36	123 807	72 221	25,9%	32,7%	-16,1%	-9,3%
Lomé	837 437	13,5%	5	10	167 487	83 744	6,2%	9,1%	-7,4%	-4,4%
Golfe	732 846	11,8%	2	9	366 423	81 427	2,5%	8,2%	-9,4%	-3,7%
Zio	295 177	4,8%	3	4	98 392	73 794	3,7%	3,6%	-1,1%	-1,1%
Tône	286 479	4,6%	3	4	95 493	71 620	3,7%	3,6%	-0,9%	-1,0%
Ogou	226 308	3,7%	3	3	75 436	75 436	3,7%	2,7%	0,0%	-0,9%
Kozah	225 259	3,6%	3	3	75 086	75 086	3,7%	2,7%	0,1%	-0,9%
Vo	210 075	3,4%	3	3	70 025	70 025	3,7%	2,7%	0,3%	-0,7%
Haho	247 817	4,0%	2	4	123 909	61954	2,5%	3,6%	-1,5%	-0,4%
Oti	190 543	3,1%	3	3	63 514	63 514	3,7%	2,7%	0,6%	-0,4%
Tchaoudjo	190 114	3,1%	3	3	63 371	63 371	3,7%	2,7%	0,6%	-0,3%
Lacs	172 148	2,8%	3	3	57 383	57 383	3,7%	2,7%	0,9%	-0,1%
Yoto	165 596	2,7%	3	3	55199	55199	3,7%	2,7%	1,0%	0,1%
Sotouboua	158 425	2,6%	3	3	52 808	52 808	3,7%	2,7%	1,1%	0,2%
Wawa	100 974	1,6%	3	2	33 658	50 487	3,7%	1,8%	2,1%	0,2%
Kpendjal	155 091	2,5%	3	3	51 697	51 697	3,7%	2,7%	1,2%	0,2%
Avé	97 830	1,6%	2	2	48 915	48 915	2,5%	1,8%	0,9%	0,2%
Savanes	828 224	13,4%	11	15	75 293	55 215	13,6%	13,6%	0,2%	0,3%
Kéran	94 061	1,5%	2	2	47 031	47 031	2,5%	1,8%	0,9%	0,3%
Agou	84 890	1,4%	2	2	42 445	42 445	2,5%	1,8%	1,1%	0,4%
Kloto	139 043	2,2%	3	3	46 348	46 348	3,7%	2,7%	1,5%	0,5%
Blitta	137 658	2,2%	3	3	45 886	45 886	3,7%	2,7%	1,5%	0,5%
Doufelgou	78 635	1,3%	2	2	39 318	39 318	2,5%	1,8%	1,2%	0,5%
Moyen-Mono	75 890	1,2%	2	2	37 945	37 945	2,5%	1,8%	1,2%	0,6%
Tchamba	131 674	2,1%	2	3	65 837	43 891	2,5%	2,7%	0,3%	0,6%
Dankpen	130 723	2,1%	2	3	65 362	43574	2,5%	2,7%	0,4%	0,6%
Binah	70 054	1,1%	2	2	35 027	35 027	2,5%	1,8%	1,3%	0,7%
Est-Mono	121 789	2,0%	2	3	60 895	40 596	2,5%	2,7%	0,5%	0,8%
Bassar	119 717	1,9%	3	3	39 906	39 906	3,7%	2,7%	1,8%	0,8%
Tandjoaré	117 519	1,9%	2	3	58 760	39173	2,5%	2,7%	0,6%	0,8%
Centrale	617 871	10,0%	11	12	56 170	51489	13,6%	10,9%	3,6%	0,9%
Assoli	51 491	0,8%	2	2	25 746	25746	2,5%	1,8%	1,6%	1,0%
Amou	105 091	1,7%	3	3	35 030	35 030	3,7%	2,7%	2,0%	1,0%
Danyi	38 742	0,6%	2	2	19 371	19 371	2,5%	1,8%	1,8%	1,2%
Kara	769 940	12,4%	16	17	48 121	45 291	19,8%	15,5%	7,3%	3,0%
Plateaux	1 375 165	22,2%	22	30	62 508	45 839	27,2%	27,3%	4,9%	5,1%
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	100,0 %	81	110	76 434	56 283	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%

On constate que l'amplitude des écarts entre le poids démographique et le poids en nombre de députés des préfectures et des régions s'est atténuée lorsque l'on passe de la situation actuelle de 81 sièges de député à celle du nouveau découpage qui établit à 110, le nombre de sièges de député à l'Assemblée nationale.

Au total, en partant du niveau des 84 sièges de député issus du 1^{er} scénario, l'application exhaustive des arrangements politiques préconisés au titre du 2^{ème} scénario aboutit, après des paliers successifs de 99, 105, 111 et 109 sièges, à **la création de CENT DIX (110) circonscriptions électorales correspondant à 110 sièges de député à pourvoir.**

CONCLUSION

Les résultats du RGPH4 2010, rendus publics par le gouvernement le 26 janvier 2012 à Lomé, montrent que la répartition de la population togolaise par région demeure structurellement inchangée, notamment depuis le RGPH3 de 1981. Au point que les analyses conduites dans le présent document, ne sont que la confirmation de cette réalité connue de tous : le découpage électoral en vigueur au Togo est arbitraire et injuste, discriminatoire et anticonstitutionnel.

C'est la même réalité que la mission d'observation de l'UE pour les élections législatives de 2007 souligne avec pertinence dans son rapport en relevant que *'La répartition des sièges entre circonscriptions aboutit à des variations très importantes dans le coefficient de représentativité des sièges au détriment, principalement, des circonscriptions du Sud et tout particulièrement de la ville de Lomé et de son « hinterland » (préfecture du Golfe)'*.

C'est ainsi que, malgré son poids démographique structurellement plus fort (43,9% en 2007 et 42,0% en 2010), la région Maritime, qui est la région la plus peuplée du pays, se retrouve avec 21 sièges de député, soit un poids en nombre de sièges de député arbitrairement fixé à 25,93%, alors que les autres régions, avec un poids démographique structurellement plus faible, notamment les régions des Plateaux (22,9% en 2007 et 22,2 en 2010), Centrale (9,3% en 2007 et 10,0% en 2010) et de la Kara (12,5% en 2007 et 12,4% en 2010), bénéficient d'un poids en nombre de sièges de député supérieur à leurs poids démographiques.

Le Tableau 9 ci-après (page 19) illustre cette réalité scandaleuse qui n'a d'autre logique que celle de la confiscation et de la conservation indue du pouvoir.

Ce Tableau 9 (page 19), illustré par le Graphique 2 (page 19), présente en outre, le synopsis du découpage actuel et de celui des 2 scénarios proposés dans le présent document.

Le déséquilibre au détriment de la région Maritime n'a pu être corrigé totalement, compte tenu de son caractère excessif au départ. De même, la sur-représentation des régions des Plateaux et de la Kara, n'a pu être corrigée, compte tenu de son ampleur au départ.

On constate cependant, que parce qu'ils sont essentiellement basés sur la recherche d'une représentativité harmonieuse et équitable des régions et des préfectures, les deux scénarios proposés conduisent à une meilleure concentration des quotients de représentativité autour de la moyenne nationale. Corollairement, comme souligné plus haut dans le Tableau 8 (page 18), l'amplitude entre les quotients les plus élevés et les quotients les plus faibles s'est nettement réduite par rapport à la situation actuelle, indiquant ainsi, une réelle harmonie d'ensemble.

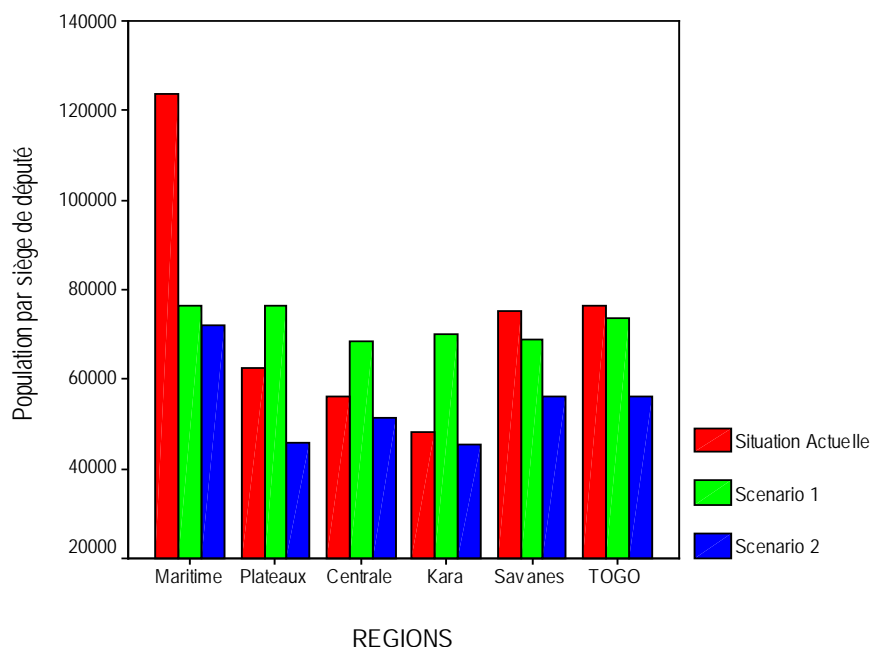
Le scénario n°1, qui corrige le mieux la représentativité de toutes les régions, ne donne à la région

Maritime, que 40,5% en termes de poids en nombre de sièges de député pour un poids démographique de 42%. Ce scénario n°1 accorde par contre à la région de la Kara, un poids en nombre de sièges de député (13,1%), toujours supérieur à son poids démographique (12,4%).

TABLEAU 9.
Poids démographique et poids en nombre de sièges de député
par région et suivant chacun des deux scénarios présentés

REGIONS	RGPH4 2010		Estimation DGSCN	Nombre de sièges de député			Poids en nombre de sièges de députés (%)		
	Population 2010	Poids démographique 2010 (%)	Poids démographique 2007 (%)	Actuel (2007)	Scénario n° 1	Scénario n° 2	Actuel (2007)	Scénario n° 1	Scénario n° 2
Maritime	2 599 955	42,0%	43,9	21	34	36	25,9%	40,5%	32,7%
Maritime (sans Lomé Commune)	1 762 518	28,5%	24,7	17	23	26	21,0%	27,4%	23,6%
Lomé Commune	837 437	13,5%	19,2	5	11	10	6,2%	13,1%	9,1%
Préfecture du Golfe	732 846	11,8%	8,4	2	10	9	2,5%	11,9%	8,2%
Lomé Commune et Préfecture du Golfe	1 570 283	25,4%	27,6	7	21	19	8,6%	25,0%	17,3%
Plateaux	1 375 165	22,2%	22,9	22	18	30	27,2%	21,4%	27,3%
Centrale	617 871	10,0%	9,3	11	9	12	13,6%	10,7%	10,9%
Kara	769 940	12,4%	12,5	16	11	17	19,8%	13,1%	15,5%
Savanes	828224	13,4%	11,4	11	12	15	13,6%	14,3%	13,6%
ENSEMBLE DU PAYS	6 191 155	100,0%	100,0	81	84	110	100,0%	100,0%	100,0%

GRAPHIQUE 2.
Population résidente par siège de député dans les régions



Le scénario n°1 établit une concordance entre le poids démographique et le poids en nombre de sièges de député de presque toutes les préfectures. Il permet d'éliminer les aberrations relevées au niveau de la Commune de Lomé et de la préfecture du Golfe et établit à 84, le nombre de sièges de député à l'Assemblée nationale.

Le scénario n°2, qui établit à 110 le nombre de sièges de député à l'Assemblée nationale, permet d'atténuer sans les éliminer, la plupart des distorsions relevées dans le découpage actuellement en vigueur, en maintenant une certaine harmonie dans la représentativité des populations de toutes les collectivités, par le biais de divers arrangements politiques rendus nécessaires à cet effet.

Par rapport aux 81 sièges du découpage actuellement en vigueur, le nombre de sièges de député issu du scénario n°2, soit 110 sièges, présente une différence de 29 sièges. Cette différence s'explique essentiellement par :

- le maintien d'un minimum de deux sièges de député par préfecture (arrangement a), qui concerne 10 anciennes préfectures et 5 nouvelles préfectures qui auraient dû se contenter d'un seul siège ;
- le maintien au moins, de la situation actuelle en nombre de sièges de député (arrangement b), qui concerne 6 préfectures. Ces 6 préfectures retrouvent leurs 3 sièges chacune, alors qu'au regard de leurs poids démographiques respectifs, elles auraient dû se contenter de 2 sièges seulement.

Il apparaît que, même s'ils n'atteignent pas l'objectif idéal d'éliminer tous les déséquilibres qui avantagent certaines régions et préfectures en pénalisant d'autres, en ce qui concerne la répartition des sièges de député entre les régions et les préfectures du pays, les deux scénarios proposés par l'ANC pour un découpage électoral équitable, ont le mérite d'éliminer les aberrations, d'atténuer les déséquilibres et d'établir une équité d'ensemble dans la représentation des populations togolaises à l'Assemblée nationale.

Ces scénarios supposent, dans la perspective des réformes électorales préconisées par les missions d'observation électorale de l'UE et par l'APG, la création d'autant de circonscriptions électorales correspondant à autant de sièges de député à pourvoir.

Par conséquent, il appartient à la classe politique d'examiner et d'adopter consensuellement, avec sérieux et en toute responsabilité, la distribution géographique interne des sièges de député dans chaque préfecture et dans la Commune de Lomé.

Il est temps d'apporter à la question cruciale du découpage électoral au Togo, une réponse juste et durable.

Lomé, le 6 février 2012